

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1530 Payerne

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis n°03/2021

Objet du préavis : Préavis n°16/1999 - Etablissement du PGEE, du PDDE et du SIT - Compléments d'études

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La commission chargée de l'étude du préavis 03/2021 était composée de Madame et Messieurs :

- Yves Diserens
- Manuel Ferreira da Rocha
- Nicolas Donadello en remplacement de M. Juan Carlos Tapia
- Philippe Dougoud
- Patrick Bianchin
- Joao Carlos
- Monique Picinali, confirmée dans ses fonctions de présidente-rapporteuse

La commission s'est réunie une seule fois en date du 02.03.2021. Tous les membres convoqués étaient présents. Monsieur André Jomini, Municipal, accompagné de Monsieur Frédéric Monney, Chef du service des Infrastructures et Mobilité, nous ont rejoints en cours de séance. Nous les remercions pour leur disponibilité et pour les réponses apportées.

1. PREAMBULE

Ce préavis est un crédit complémentaire au Préavis no 16/1999.

Le détail des prestations effectuées dans le cadre de ces mandats étant décrit au paragraphe 3 du préavis, nous n'allons pas nous y attarder dans le présent rapport.

2. ANALYSE DE LA COMMISSION

La commission a voulu connaître les éléments qui justifient une attente de 12 années après la dernière écriture pour clôturer le Préavis 16/1999. Si la CoGes et la CoFin n'avaient pas insisté, ce préavis aurait-il été bouclé encore pendant cette législature ?

Réponse :

C'est, en effet, à la suite des demandes pressantes de la Commission de gestion et de la Commission des finances que M. Monney a finalisé les différents points encore ouverts depuis plusieurs années, non sans devoir faire plusieurs recherches pour y parvenir.

La discussion nous a amenés à prendre connaissance des différentes étapes qui se sont succédé durant toutes ces années. Ceci peut se résumer, dans les très grandes lignes, comme suit :

2000-2009 - Différents bureaux externes

- Recensement et saisie des données nécessaires à alimenter les trois instruments en question
- Rédaction de tous les rapports requis par le Canton pour approbation.
- Transmission des rapports approuvés à la Direction des travaux de la Commune
- Lors de la prise en main de ces instruments par la Direction des Travaux, il s'est avéré, en particulier pour le SIT, que des études complémentaires étaient nécessaires si l'on voulait avoir un recensement cohérent et complet des réseaux souterrains et du plan de zones.

2010-2015

- L'outil SIT n'était qu'une base de données à disposition de la Commune

2015 à ce jour

- Depuis l'engagement d'un spécialiste, le SIT est réellement exploité comme outil de gestion et de pilotage pour la gestion de la ville.

Il est donc évident que le maintien de ces instruments est un travail en continuelle évolution.

La commission a demandé un détail des coûts totaux mentionnés au point 4.3 « Etat comptable au 31.12.2020 » comme ceci est le cas au point 4.1 « Préavis n°16/1999 » pour pouvoir ainsi dégager le dépassement de CHF 177'402. -- par domaine (PGEE, PDDE et SIT).

Réponse de M. Monney :

Etant donné que, lors de l'établissement des nombreuses factures d'honoraires, les postes n'ont pas été clairement identifiés, il serait très difficile, après toutes ces d'années, de nous fournir ce détail par poste, à moins d'y dédier beaucoup de temps.

Seuls les travaux complémentaires du PGEE pourraient être identifiés car le cadre de cet outil est plus précis.

Décision de la commission : vu le montant du dépassement et le temps écoulé depuis la fin de ces études complémentaires (2009), les membres de la commission ont renoncé à exiger ces informations. Il ressort toutefois de la discussion que les études complémentaires ont principalement été en lien avec le SIT.

La commission a toutefois souhaité connaître en quoi consistent exactement les travaux supplémentaires mentionnés au point 4.2 « Travaux complémentaires »

Comme expliqué précédemment, le fait que les prestations ont été regroupées, lors de l'établissement des honoraires, il serait très difficile d'en extraire le détail des travaux complémentaires par poste.

M. Monney mentionne que la plus grande partie des travaux complémentaires sont en lien avec le SIT. En effet, le nombre de points à relever pour que la base de données soit complète et fiable avait été sous-estimé. En outre, entre le cahier des charges du SIT, au début du projet et celui qui existe aujourd'hui, il y a eu une grande évolution, ce qui a engendré ces demandes supplémentaires en 2009.

M. Monney ajoute qu'aujourd'hui, la Commune a un Système d'Information du Territoire d'une grande valeur.

Sur la base des réponses reçues, la commission a souhaité connaître le processus au sein de l'Administration communale quant à la décision de clôturer les comptes en lien avec un préavis.

Réponse de M. Monney : en général le processus débute avec le boursier communal et le chef de service concerné qui s'assurent qu'aucun décompte ou factures ne soient encore en suspens, pour ensuite soumettre la proposition de clôture au municipal responsable. En cas de doutes, le préavis n'est pas bouclé.

La commission a alors demandé à ses interlocuteurs quels ont été les apprentissages, à la suite du traitement de ce dossier, dont la clôture du préavis est survenue plus de dix ans après la dernière écriture.

Réponse de M. Monney : un meilleur suivi des préavis ouverts, en termes de décision de clôture, doit être mis en place.

La commission a encouragé le Chef de service à effectivement mettre en place ce suivi.

La commission a demandé des explications sur le fait que le montant reporté aux articles 1 et 2 est CHF 177'402 alors qu'à l'article 3 il est reporté le montant de CHF 87'665.70, pour amortissement, qui, lui, correspond aux chiffres mentionnés aux points 4.3 et 5, soit le montant final dont la commune doit s'acquitter sous déduction du montant de la TVA récupérée.

Réponse de M. Monney : Il a été décidé, pour les articles 1 et 2 de garder la même échelle pour avoir un élément de comparaison entre le préavis n°16/1999 et ce préavis. Cependant, pour le montant à amortir, du montant total du dépassement, la TVA récupérée a été déduite.

Enfin, la commission a demandé dans quelle mesure le montant du dépassement ne va pas péjorer les travaux futurs sur le réseau et son entretien.

Réponse de M. Monney : le compte n° 9.280.8100 « Eaux : travaux futurs » est sain et grâce aux entrées des taxes, la Commune a un montant suffisant pour répondre aux défis des années à venir.

En résumé, la commission constate que c'est un type de préavis où l'espace « temps » est plus difficile à délimiter, mais, à l'unanimité, elle est d'avis qu'avec un meilleur suivi des préavis ouverts, celui porté à l'objet du présent rapport aurait été clôturé avant début 2021.

En conclusion, la commission se prononce favorablement, à l'unanimité, sur ce préavis. La commission vous propose donc de voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n° 03/2021 de la Municipalité du 27 janvier 2021 ;
ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à financer les compléments d'études pour un montant de Fr. 177'402. -- TTC ;
Article 2 : de financer ce crédit de Fr. 177'402. -- TTC par les fonds disponibles en trésorerie ;
Article 3 : d'autoriser la Municipalité à amortir la somme de Fr. 87'665.70, par un prélèvement sur les fonds alimentés par les recettes affectées au compte n° 9.280.8100 « Eaux : travaux futurs ».

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 22 mars 2021

AU NOM DE LA COMMISSION

Monique Picinali



Présidente-rapporteuse